

Si vous complétez cette annexe, veuillez remplir et joindre également l'imprimé n° 1447-M-SD

Dénomination et adresse :	
Numéro SIRET de l'établissement à reporter impérativement	

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS DEMANDÉS POUR LA CFE 2023 AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS SUR LE FORMULAIRE 1447 M

Si vous remplissez les conditions, veuillez indiquer l'exonération (CFE et / ou CVAE) pour laquelle vous désirez opter en cochant dans la partie droite les cases correspondant à votre choix (une seule ligne de choix possible)

EXONÉRATIONS ACCORDÉES SUR DÉLIBÉRATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE	CVAE
Entreprises de spectacles vivants (art. 1464 A-1° du CGI) ¹⁶		1	2
Établissements de spectacles cinématographiques (art. 1464 A-3° à 4° du CGI) ¹⁷	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 (art. 1464A- 3° du CGI)	3a	4a
	- dont le nombre annuel d'entrées est inférieur à 450 000 et qui bénéficient d'un classement « art et essai »	3b	4b
	- autres que ci-dessus (art. 1464A- 4° du CGI)	3c	4c
« Jeunes entreprises innovantes » ou « jeunes entreprises universitaires » (art. 1466 D du CGI) ¹⁸		7	8
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal (art. 1464 du CGI)		9	10
Médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires ruraux (art. 1464 D du CGI) ¹⁹		11	12
Sociétés coopératives agricoles (art. 1464 E du CGI) ²⁰		13	14
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		15	
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		16	%
Établissements situés dans une zone de revitalisation	des centres-villes (art. 1464 F du CGI) ²¹	17a	18a
	des commerces en milieu rural (art. 1464 G du CGI) ²²	17b	18b
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		19	
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		20	%
Activités gérées par des services d'activités industrielles et commerciales (art. 1464 H du CGI) ²³		21	22
Indiquer la date de début de gestion :		23	
Librairies ²⁴	- indépendantes de référence (art. 1464 I du CGI)	24	25
	- autres (art. 1464 I bis du CGI)	26	27
Établissements situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (art. 1466 A-I du CGI) ²⁵		28	29
Établissements situés dans les zones de restructuration de la défense (art. 1466 A-I quinquies B du CGI) ²⁶		30	31
Disquaires indépendants (art. 1464 M du CGI) ²⁷		32	33
Exonération de 100 % de la valeur locative des installations antipollution passibles de taxe foncière et des matériels passibles de taxe foncière destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit (art. 1518 A du CGI) ²⁸		36	
Préciser le bien pour lequel l'exonération de CFE est demandée (adresse précise, n° de lot) :		37	
Abattement de 50 % de la valeur locative des biens passibles de taxe foncière affectés à des activités de recherche industrielle (art. 1518 A quater du CGI) ²⁹		38	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		39	

SUITE DES EXONÉRATIONS, PAGE SUIVANTE

EXONÉRATIONS ACCORDÉES DE DROIT SAUF DÉLIBÉRATIONS CONTRAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES		CFE		CVAE	
Établissements situés dans les bassins d'emploi à redynamiser (art. 1466 A-I <i>quinquies</i> A du CGI) ³⁰		40		41	
Établissements situés dans les départements d'outre-mer (art. 1466 F du CGI) : cocher le taux de l'abattement auquel vous avez droit : ³¹		49		50	
- Abattement taux normal 51 <input type="checkbox"/>					
- Abattement taux majoré 52 <input type="checkbox"/>					
Option pour l'encadrement communautaire ³²		53			
AUTRES EXONÉRATIONS DE DROIT		CFE		CVAE	
Exonération des diffuseurs de presse spécialistes (art. 1458 <i>bis</i> du CGI) ³³		54		55	
Exonération temporaire en faveur des jeunes avocats (art. 1460-8° du CGI) ³⁴		56		57	
Exonération de l'activité de production de biogaz, d'électricité et de chaleur par méthanisation, réalisée dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime (art. 1451-I-5° du CGI) ³⁵		58		59	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		60			
Exonérations de droit (et facultatives en cas de délibération de votre collectivité locale) des établissements situés dans :	- un bassin urbain à dynamiser (art. 1463 A du CGI) ³⁶	61a		62a	
	- une zone de développement prioritaire (art. 1463 B du CGI) ³⁷	61b		62b	
Préciser le bien pour lequel l'exonération est demandée (adresse précise, n° de lot) :		63			
Pour chacun de ces biens, préciser par un pourcentage la proportion du local concerné affectée à l'activité exonérée :		64	%		
Exonération en faveur des communautés professionnelles territoriales de santé (art. 1461 A du CGI)		65		66	